



Commune de Larra

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

ID : 031-213105927-20240903-D_1_2024_8-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

Date : 03/09/2024

Arrêté numéro : D 1.2024.8

Thème : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 03/09/2024

Date d'envoi et réception préfecture : 03/09/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 (Exercice 2024) – MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE

LE MAIRE DE LARRA,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2024-4-6 du 02/04/2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant que le conseil a autorisé la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Considérant qu'avec la nomenclature M57 l'exécutif peut prendre une décision modificative au titre de la fongibilité des crédits et dans les limites fixées par l'assemblée délibérante

Considérant que les crédits aux chapitres 20 (compte 203 – frais d'études) sont insuffisants.

DECIDE

Article 1^{er} : D'effectuer les mouvements de crédits suivants au sein de la section d'investissement

Chapitre 23 – Article 231	Chapitre 20 – Article 203
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
- 5 921,60 €	+ 5 921,60 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

